



Règlement intérieur

Les dirigeants du club vous souhaitent la bienvenue, et vous informent qu'ils sont tous bénévoles.

Le présent règlement est approuvé par la majorité des membres du conseil et du bureau.

Adhésion et licence

Pour participer aux entraînements, une adhésion annuelle au club est due, définie chaque année par le conseil et validée en assemblée (voir tableau des tarifs joint). La licence FFC obligatoire sera due en sus de la cotisation, et valable pour l'année civile (les nouvelles licences prises à partir de septembre sont valables jusqu'en décembre de l'année suivante).

Ce montant est forfaitaire sur l'année quelque soit le moment de l'inscription au club. Cette adhésion ne sera pas remboursée dans le cas d'arrêt en cours d'année.

SECURITE

Article 1 : Règles de sécurité

Toute personne doit respecter ou faire respecter en fonction de ses responsabilités les consignes de sécurité en vigueur sur le lieu d'entraînement pendant les heures d'entraînement.

Chaque pilote doit assurer sa sécurité personnelle, notamment en portant casque intégral, gants, vêtements couvrant intégralement les membres supérieurs et inférieurs, chaussures et doit s'assurer du bon entretien de son vélo et doit veiller à mettre des embouts à son guidon (protections obligatoires).

Tout service rendu à l'association de façon bénévole, par un membre ou non membre, reste sous l'entière responsabilité de son auteur. Le personnel salarié par l'association doit prendre toute précaution nécessaire à son emploi.

Chaque personne agissant pour l'intérêt de l'association doit prendre connaissance elle-même des procédures et précautions nécessaires à la tâche accomplie. Elle ne pourra nullement poursuivre le club ou son président en responsabilité.

Les personnes concernées se déclarent civilement et pénalement responsables de leurs actes envers l'association. Ils doivent posséder une assurance individuelle adaptée à toute situation. Pour cela, ils peuvent contacter leur assurance personnelle ou l'assurance fédérale de la FFC pour leur protection.

Article 2 : Restrictions

Il est formellement interdit :

- *de circuler sur la piste sans protections,*
- *de circuler sur la piste dans un autre sens que celui indiqué par l'entraîneur,*
- *de traverser la piste sans le consentement de l'entraîneur pour quelques raisons que ce soit (même pendant la pause),*
- *de pratiquer toute autre activité pendant les heures d'entraînement.*
- *l'utilisation ou le port du téléphone portable durant les séances est interdit.*

Article 3 : Respect et esprit sportif

Les règles de politesse sont applicables lors de chaque entraînement :
aussi bien pour les pilotes que pour les parents

- *Savoir dire bonjour,*
- *Signaler son arrivée,*
- *Respecter les autres pilotes ainsi que les entraîneurs,*
- *Etre solidaire,*
- *Savoir dire au revoir*
- *Signaler son départ*
- *S'engager à respecter les choix sportifs et l'autorité de l'encadrement (entraîneurs et membres du bureau)*
- *Respecter la propreté du site et du local (des poubelles sont prévues à proximité et dans le local.)*

Petit rappel important : Les parents ne sont pas autorisés à intervenir auprès des pilotes (pendant toute la durée de l'entraînement) ils doivent s'adresser à l'entraîneur ou au membre du bureau présent ce jour là.

Article 4: Entraînements et Stages

Les horaires et les jours d'entraînements sont affichés dans le local vestiaire et sur le site.

- *Les pilotes sont tenus de respecter ces horaires,*
- *Arriver 10 à 15 minutes minimum avant le début du cours pour commencer dans de bonnes conditions et attendre l'autorisation de l'entraîneur pour accéder à la piste,*
- *Tout pilote se présentant avec du retard à l'entraînement devra attendre l'autorisation de l'entraîneur avant de pénétrer sur la piste,*
- *Lors de chaque entraînement, le pilote devra apporter une collation ainsi qu'une boisson pour couvrir les besoins énergétiques de l'effort,*
- *Le club se réserve le droit d'annuler un ou plusieurs entraînements notamment la veille de certaines compétitions ou en cas de conditions climatiques exceptionnelles dans le but de préserver notre outil de travail et/ou la santé des pilotes.*
- *Pendant les vacances scolaires pas d'entraînements, mais un stage peut être prévu par le club (en fonction des disponibilités des entraîneurs), se renseigner auprès des éducateurs ou dirigeants.*

Article 5 : Limites de Responsabilités et Obligations

Accès à la piste réservé uniquement aux licenciés du club aux horaires d'entraînement prévus en début de saison. Le BMXVT et la municipalité déclinent toute responsabilité en cas d'accident sur le site en dehors des heures d'entraînement. Toute circulation de véhicule motorisé est interdite sur la piste.

Le club décline toute responsabilité en dehors des entraînements.

- *En conséquence chaque parent s'engage à vérifier, avant de laisser son enfant seul, que l'entraînement a bien lieu et que l'encadrement est bien présent,*
- *De même les parents sont appelés à respecter les horaires de fin d'entraînement pour venir reprendre leur enfant,*
- *Le matériel et les affaires personnels du pilote restent sous sa responsabilité, en conséquence : le club décline toute responsabilité en cas de vol commis sur le site lors des entraînements,*

- *Il est formellement interdit aux pilotes de quitter l'entraînement pendant les heures légales sans prévenir l'entraîneur ou 1 dirigeant et sans préciser la cause de son départ.*

Article 6 : Sanctions

Un licencié ne respectant pas le règlement intérieur du club s'exposera après décision du C.A. Le non respect de tout ou partie de ces règles pourra se traduire, suivant la gravité de l'infraction et après rappel à l'ordre (verbal ou écrit) par des sanctions pouvant aller de l'éviction d'un ou plusieurs entraînements, à l'éviction définitive du club sans que le pilote puisse prétendre à un quelconque remboursement de sa cotisation.

Article 7 : Compétitions

Les compétitions ne sont pas obligatoires

- *Le port du maillot du club est obligatoire pour toutes les compétitions (sauf pour les sélections en équipe départementale, régionale ou nationale).*
- *Chaque pilote désirant participer à une compétition devra s'inscrire en remplissant une feuille prévue à cet effet (sur le site).*
- *Tout parent ou pilote n'ayant pas réglé son inscription à la date butoir des inscriptions pour la compétition ne sera **PAS INSCRIT !***
- *Tout pilote n'ayant pas prévenu de son absence la veille de la course ne sera pas remboursé (sauf présentation d'un avis médical).*

Le président,

E. Marcon

La secrétaire,

S.Pellerin

Je soussigné certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du BMX VAL DU TAURION

FAIT-LE,

* Les signatures doivent être précédées de la mention lu et approuvé

PILOTE

REPRESENTANT LEGAL SI MINEUR

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

* Coupon du règlement intérieur à remettre aux responsables